

Règlement du XIXe Challenge ADEMIR

ARTICLE 1 : Le challenge ADEMIR a pour objet d'insuffler plus de dynamisme dans la vie des clubs en leur permettant de participer sans engagement financier à une série d'épreuves ayant trait à l'informatique.

ARTICLE 2 : Le challenge ADEMIR est organisé chaque année conjointement par la Fédération Nationale ADEMIR et un club qui sera la première fois, le club ADEMIR de l'Ecole Normale Mixte de l'Oise et ensuite, le vainqueur du challenge précédent, ou en cas de désistement, un club ADEMIR désigné par la Fédération Nationale ADEMIR après un appel de candidatures.

ARTICLE 3 : Le Challenge ADEMIR est ouvert exclusivement

- aux clubs ADEMIR
- aux clubs MICROTEL
- aux clubs AMIPOSTE TELECOM
- aux établissements scolaires : membres associés.

ARTICLE 4 : La participation des clubs doit se faire obligatoirement à partir des documents expédiés par la Fédération Nationale ADEMIR. Il n'y a qu'un seul exemplaire par club.

ARTICLE 5 : Le challenge ADEMIR consiste en une série d'épreuves en nombre minimum de 10 et maximum de 20. Les organisateurs privilégieront convivialité, diversité, faisabilité et originalité pour des compositions qui pourront s'adresser, pour une large participation au sein de chaque Club, aux différents niveaux de connaissances des Adhérents des Clubs, qu'ils soient adultes ou jeunes adolescents.

ARTICLE 6 : Le club vainqueur du challenge s'engage à organiser le challenge suivant, en respectant le calendrier ci-après :

Les épreuves seront soumises à l'examen de la Fédération Nationale ADEMIR 25 semaines avant la proclamation des résultats. □

La Fédération se charge de la réalisation pratique des documents et aura 2 semaines pour envoyer à tous les clubs le dossier de participation. Les clubs auront un minimum de 16 semaines pour résoudre les épreuves. L'envoi sera fait en recommandé avec accusé de réception à l'adresse du club organisateur.

Le club organisateur dispose de 6 semaines minimum pour corriger les réponses.

Un jury sera formé de 7 personnes : 5 du club organisateur et 2 du bureau de la Fédération Nationale ADEMIR. Les décisions du Jury sont sans appel.

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu à l'occasion des Rencontres nationales regroupant ADEMIR, AMIPOSTE TELECOM et MICROTEL. □

ARTICLE 7 : Le calendrier exact du concours est fixé annuellement par la Fédération Nationale ADEMIR.

ARTICLE 8 : Les clubs participants au challenge renoncent à d'éventuels droits d'auteurs sur les logiciels ou document remis pour le challenge, qui resteront la propriété de la Fédération Nationale ADEMIR. □

Les CD Rom et autres supports expédiés avec les bulletins réponses ne seront pas retournés. □

Ils resteront également la propriété de la Fédération ADEMIR. □

ARTICLE 9 Les prix sont définis annuellement par la Fédération Nationale ADEMIR et connus avant l'envoi des dossiers de participation au challenge. □

Tous les prix d'une valeur supérieure à 500 restent la propriété de la Fédération ADEMIR en cas de dissolution du club. □

ARTICLE 10 En cas de désistement du club vainqueur du challenge pour organiser le futur

challenge, le club vainqueur s'engage à rendre à la Fédération Nationale ADEMIR l'intégralité des prix reçus qui seront donnés au nouveau club organisateur.

ARTICLE 11 ☐ La participation à ce challenge implique l'acceptation totale du présent règlement. ☐

ARTICLE 12 ☐ Le règlement du challenge ADEMIR peut être modifié sans préavis, en dehors de la période de recherche des réponses, par la Fédération Nationale ADEMIR.